

Publication de magazine

Le p'tit mémo expert « métier »



Forme

SARL de presse (ou SAS en cas d'investisseur)

Problématiques

Règlement des articles et des photographies en piges, utilisations de droits Agessa sous certaines conditions, écritures comptables particulières, mise en place d'une comptabilité analytique.

Lancer un magazine n'est pas de tout repos. En plus de la connaissance de ce milieu et des réseaux de communication, l'entrepreneur sera confronté à :

- L'établissement de fiches de payes sous l'appellation piges que ce soit pour les journalistes ou les photographes. Grande sera la tentation de payer des droits d'auteurs sous le régime Agessa (en raison du faible coût des charges sociales), mais le code du travail s'y oppose,
- La mise en place d'une comptabilité analytique afin de valider le prix de revient de chaque numéro et les recettes, tant publicitaires que les ventes (abonnements ou numéros) qui seront transmises par le distributeur,
- Les écritures comptables de ventes obéissent à une typologie particulière,
- Aux écritures pour l'établissement des bilans concernant les stocks, les dépréciations, les abonnements en cours ou les recettes qui sont connues de façon décalée par le distributeur.

Le + de Com'Com

Compte tenu des recettes décalées, il est d'usage de prévoir à la création d'une entreprise de presse, un financement couvrant au moins 3 numéros.

Compléments d'informations

[Free-Lance, Maison des Artistes, Agessa](#)



Fiches Expert

- [La comptabilité pour l'entreprise de presse](#)
- [Les obligations comptables fiscales et sociales des photographes](#)



Bibliographie

- [Guide de la pige-journaliste mode d'emploi](#)

